



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-sixième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 22 juin 1960,
à 10 h 50

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (suite):</i>	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958;	
ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général;	
iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1960);	
iv) Examen de la possibilité d'envoi d'un groupe d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies pour superviser les élections qui se tiendront en juin 1960 au Ruanda-Urundi;	
v) Plans de réformes politiques pour le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi [résolution 1419 (XIV) de l'Assemblée générale]	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite)</i>	495

Président: M. Girolamo VITELLI (Italie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (suite):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1958 (T/1487, T/1495, T/1540, T/L.985);
- ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général (T/COM.3/L.26, 27, 29 à 38, T/PET.3/L.10 à 34);
- iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1960) [T/1538];
- iv) Examen de la possibilité d'envoi d'un groupe d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies pour superviser les élections qui se tiendront en juin 1960 au Ruanda-Urundi;

v) Plans de réformes politiques pour le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi [résolution 1419 (XIV) de l'Assemblée générale]

[Points 3, a, 4, 5, a, 12 et 16 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Reisdorff, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (suite)

Progrès économique, progrès social et progrès de l'enseignement (suite)

1. U TIN MAUNG (Birmanie), constatant que le Ruanda-Urundi est surpeuplé, que la pénurie de terres est l'une des principales difficultés et qu'il existe une surcharge de bétail, aimerait savoir quel rôle l'Autorité administrante se propose de jouer dans l'évolution du régime foncier. A-t-elle déjà chargé une commission d'élaborer un projet de législation foncière, comme l'avait recommandé le groupe de travail? Le représentant spécial pense-t-il que l'Autorité administrante puisse entreprendre une réforme foncière avant la constitution des nouveaux conseils de pays, c'est-à-dire sans le consentement des représentants élus de la population?

2. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare qu'une mission économique belge est actuellement sur place pour évaluer le potentiel économique du Territoire et jeter les bases d'un nouveau plan de développement qui pourra augmenter son potentiel agricole. Le régime foncier est encore empreint de son ancien caractère féodal. Pour que la terre rende plus, il faut instaurer un régime de propriété où l'individu ait non seulement, comme c'est déjà le cas, la certitude qu'on ne lui enlèvera pas la tenure qu'il occupe, mais aussi la possibilité de négocier des hypothèques, d'obtenir des emprunts en donnant son fonds en gage, etc. Des études ont été faites à ce sujet depuis plusieurs années; on s'oriente actuellement vers la création de deux commissions foncières qui dépendraient du futur conseil dans chaque pays, plutôt que d'un organisme central. Il appartiendra à la commission foncière et au conseil de chaque pays de décider s'ils veulent conserver une partie des droits pastoraux éminents qui ont été suspendus au Ruanda, s'ils acceptent le principe du dédommagement pour perte de ces droits ou entendent les abolir purement et simplement.

3. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si l'Autorité administrante pense que le Conseil spécial provisoire du Ruanda a compétence pour traiter du problème des "ubukonde" alors que les principaux "bakonde" (chefs de famille représentant les anciens clans) sont en exil.

4. M. REISDORFF (Représentant spécial) signale que les "bakonde" ne sont pas des Batutsi. Ils ont été les premiers occupants du sol. Les autres familles qui sont ensuite venues s'installer sur les terres leur ont d'abord payé un tribut, puis ont prétendu détenir le sol qu'ils ont mis en valeur sans devoir de redevance et en ayant sur lui un droit d'usage pastoral ou une servitude. Il y a donc conflit entre les "bakonde" et les pasteurs tutsi. Des commissions étudient ce problème complexe dans chaque région et donnent des solutions provisoires à certains litiges, en attendant que le futur conseil de pays prenne une décision équitable pour tous.

5. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si les conseils supérieurs des deux pays et le Conseil général du Territoire ont été consultés avant que l'Administration décide de demander à l'Association européenne des sociétés d'études pour le développement de faire une étude d'ensemble en vue d'un programme de développement économique et social pour le Territoire. Il aimerait savoir aussi quand cette étude sera terminée.

6. M. REISDORFF (Représentant spécial) ne croit pas que la question ait été discutée aux conseils supérieurs, mais elle a été portée à la connaissance du Conseil général. Il ne s'agit pour le moment que d'une étude préliminaire, mais M. Reisdorff est persuadé que, lorsqu'un programme aura été établi, il sera soumis à tous les conseils intéressés qui en discuteront. L'étude en question doit durer plusieurs mois.

7. U TIN MAUNG (Birmanie) demande quelles sont les questions techniques encore pendantes entre l'Administration du Ruanda-Urundi et le Congo belge qui doivent être résolues avant le 30 juin.

8. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) déclare qu'il s'agit d'abord des problèmes monétaires concernant la banque d'émission. Une convention sera signée incessamment pour mettre fin au *statu quo* provisoire et déterminer les modalités de fonctionnement de la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi, si celle-ci continue à exister après l'accession du Congo à l'indépendance, ce qui est probable. L'autre problème en suspens est celui de l'union douanière et, partant, de la politique commerciale. A ce sujet, le Conseil général du Ruanda-Urundi, à une session récente, s'est déclaré en faveur du maintien du *statu quo* pour une période de quatre mois pouvant être éventuellement prolongée. La décision finale interviendra lorsque le Ruanda-Urundi pourra traiter d'égal à égal avec le Congo belge.

9. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si les autorités du Congo et du Territoire sont parvenues à un accord en ce qui concerne la répartition des recettes douanières.

10. M. REISDORFF (Représentant spécial) indique qu'une commission spéciale, qui s'est réunie à cet effet en mars 1960, a fait certaines propositions et a établi certains calculs qui vont pouvoir servir de base à des conversations relatives au maintien ou à l'abrogation de l'union douanière entre le Congo belge et le Ruanda-Urundi. Les modalités du partage des recettes douanières seront alors examinées.

11. U TIN MAUNG (Birmanie) demande quels ont été les principaux résultats des levés géologiques et géochimiques entrepris dans le Territoire au début de l'année, si les habitants autochtones ont été asso-

ciés à ces travaux, et si l'Autorité administrante envisage de confier l'exploitation des ressources minérales à des entreprises privées ou pense que l'Administration devrait participer à leur exploitation.

12. M. REISDORFF (Représentant spécial) ne connaît pas les résultats des levés géologiques et géochimiques, qui sont en cours actuellement dans certaines régions. Quant à la politique suivie en matière minière, l'Administration accorde des permis de prospection et d'exploitation et vérifie, par son service de contrôle minier, si l'exploitation est menée dans l'intérêt public, si elle est faite rationnellement et si la législation du travail est appliquée.

13. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si l'Autorité administrante a donné suite aux recommandations faites par la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) en ce qui concerne le renforcement du service géologique et la stabilité de son personnel (T/1346, par. 201).

14. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare que le service géologique, qui dispose d'ingénieurs, a constitué une documentation sur toutes les régions minières; il comprend des branches qui s'occupent de la recherche de nappes aquifères, des recherches géologiques et des recherches géologiques appliquées; il est maintenant installé dans de nouveaux bâtiments, à Usumbura.

15. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si l'Autorité administrante accorde aux autochtones des facilités de crédit pour les aider à créer de petits commerces et les encourage à exercer des activités d'exportation et d'importation.

16. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare qu'il existe un certain nombre de Fonds de soutien aux Africains agriculteurs et commerçants, grâce auxquels ils peuvent obtenir des avances. Il existe aussi un Fonds temporaire de crédit agricole, qui encourage surtout les colons agricoles africains. En matière de commerce, c'est aux différents types de coopératives que revient le rôle le plus important: il existe des coopératives de producteurs, des coopératives de commerçants, des coopératives de rassemblement de café parche et des coopératives de traitement du café. Les Africains vendent une partie importante de leur café traité directement aux exportateurs.

17. U TIN MAUNG (Birmanie), passant au progrès social, demande quand l'Autorité administrante se propose d'abolir la peine du fouet dans le Territoire.

18. M. REISDORFF (Représentant spécial) précise qu'on a dû laisser s'écouler une période entre la suppression pratique de cette peine, dans les prisons, et son abrogation par la législation. Le décret abolissant cette peine, qui a été préparé, va être promulgué très prochainement. M. Reisdorff précise qu'il n'y a jamais eu au Ruanda d'autres châtiments corporels que la peine du fouet.

19. U TIN MAUNG (Birmanie), se référant aux observations de l'OMS (T/1461) selon lesquelles, malgré les progrès constants accomplis dans la construction d'hôpitaux et de dispensaires, l'effectif du personnel médical qualifié n'a pas augmenté, demande ce que l'Autorité administrante envisage de faire pour accélérer la formation de médecins autochtones.

20. M. REISDORFF (Représentant spécial) explique que, si le nombre des jeunes médecins africains n'augmente pas rapidement, c'est parce que les étudiants du Ruanda-Urundi sont plutôt attirés par d'autres études que celles de la médecine. L'Autorité administrante n'a pas cru devoir entraver la liberté des jeunes gens dans le choix de leurs études, car, grâce au réseau de dispensaires et au personnel médical dont le Territoire est pourvu, la situation sanitaire est satisfaisante, comme l'ont constaté les différentes missions de visite. Le remplacement des médecins européens par des médecins africains se fera au fur et à mesure des promotions d'étudiants en médecine.

21. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si l'institut préuniversitaire, récemment ouvert à Astrida, donne des cours préparatoires aux études de médecine, de chirurgie dentaire et de pharmacie.

22. M. REISDORFF (Représentant spécial) répond que la faculté d'Astrida comprend actuellement une section agronomique et une section zootechnique. Le projet de développement de cette institution prévoit la création d'une section médicale.

23. U TIN MAUNG (Birmanie) demande quelles mesures l'Autorité administrante a prises pour lutter contre le trachome, maladie sur l'incidence de laquelle, selon l'OMS, on ne possède pas de renseignements.

24. M. REISDORFF (Représentant spécial) répond que le trachome est soigné dans les différentes formations sanitaires au même titre que les autres maladies. Un ophtalmologiste d'Usumbura fait des tournées à l'intérieur du pays.

25. U TIN MAUNG (Birmanie) voudrait savoir quel est le groupe ethnique le plus affecté par la poliomyélite, maladie nouvelle dans le Territoire, et quelles mesures on a prises pour en empêcher la propagation.

26. M. REISDORFF (Représentant spécial) ne sait pas quel est le groupe ethnique le plus atteint par la poliomyélite. Quant à la prévention, elle consiste principalement dans la vaccination, à l'aide du vaccin buccal Koprowsky, de tous les enfants âgés de moins de cinq ans. Le nombre des enfants vaccinés a été de 215.000 en 1958. Il doit se situer entre 300.000 et 350.000 pour 1959.

27. U TIN MAUNG (Birmanie) se référant au paragraphe 521 du rapport (T/1538) de la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1960) et aux observations de l'UNESCO (T/1495), demande si l'Autorité administrante a étudié la possibilité de création d'un fonds spécial de l'enseignement.

28. M. REISDORFF (Représentant spécial) répond que la question a été plusieurs fois débattue dans les conseils compétents et que des oppositions se sont manifestées. Actuellement, on semble s'orienter plutôt vers l'idée d'une responsabilité directe des communes en matière d'enseignement. C'est la conclusion à laquelle est parvenu le cycle d'étude de l'enseignement qui vient de terminer ses travaux à Usumbura et elle rencontre l'approbation des instances de l'Urundi.

29. U TIN MAUNG (Birmanie), constatant, selon le rapport de la Mission de visite, que des campagnes

de lutte contre l'analphabétisme n'ont été entreprises que par des organisations religieuses, dont les écoles sont d'ailleurs subventionnées, demande quels sont les plans de l'Administration en matière d'éducation des adultes.

30. M. REISDORFF (Représentant spécial) précise qu'en plus de la mission libre suédoise, à Mugara, et de la Church Missionary Society, à Matana, un vaste réseau de "chapelles-écoles" subventionnées enseigne aux adultes la lecture et l'écriture. Ces écoles touchent près de 500.000 personnes.

31. U TIN MAUNG (Birmanie) espère qu'au moment où le Territoire approche de l'indépendance, l'Autorité administrante ne se contentera pas, pour la lutte contre l'analphabétisme, de l'activité des organisations religieuses.

U Tin Maung (Birmanie), vice-président, prend la présidence.

32. M. YIN (Chine) demande si le progrès du Territoire, sur les plans économique, social et de l'enseignement, se ressent encore des effets des événements de novembre 1959.

33. M. REISDORFF (Représentant spécial) répond que la situation au Ruanda est maintenant normale et l'on peut considérer que les effets des événements d'octobre et de novembre 1959 ont disparu dans tous les domaines, sauf le domaine vivrier, où il faut maintenir une vigilance particulière.

34. M. YIN (Chine) se demande si des discussions sur la question du régime foncier, à l'heure actuelle, n'auraient pas pour effet d'accroître la tension politique et s'il ne vaudrait pas mieux attendre, pour cela, que le climat soit plus propice.

35. M. REISDORFF (Représentant spécial) précise qu'en Urundi, où le régime foncier est plus satisfaisant, il n'y a pas de conflits en vue à son sujet. Au Ruanda, où le régime foncier a besoin d'être fondamentalement modifié, il faut dès maintenant étudier les problèmes pour pouvoir prendre des mesures provisoires. Les décisions définitives seront laissées au futur conseil du Ruanda. Le Conseil spécial provisoire du Ruanda prend des décisions pour répondre à des situations actuelles, mais sans préjuger le règlement définitif du problème.

36. M. YIN (Chine) demande si l'Autorité administrante a continué à créer des "paysannats" et si elle en envisage encore l'extension.

37. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare que les paysannats sont l'une des réalisations dont l'Administration est le plus fière. Chaque paysannat reçoit un titre lui donnant des droits exclusifs sur ses terres; et ces titres, qui seront prochainement enregistrés, sont dès à présent inscrits au cadastre. Il ne s'est pas posé de problèmes, parce que les paysannats ont été établis dans des régions peu peuplées. En 1958, le nombre des familles réinstallées dans les paysannats était de 12.000 et la progression a continué depuis.

38. Indépendamment des paysannats, une entreprise beaucoup plus vaste et qui concerne des régions plus étendues est celle des "zones d'action rurale". Dans ces zones, des améliorations considérables sont apportées à l'utilisation du sol, notamment par l'établissement d'une grille antiérosive, la construc-

tion de clôtures pour le bétail, de hangars pour les récoltes et d'étables. Des méthodes modernes de culture sont utilisées par les paysans dans ces zones. Ces zones couvrent actuellement les régions du Bututsi et du Matana, où 1.124 familles sont venues s'établir en 1959.

39. Les projets, pour les exercices prochains, sont le peuplement du Bugesera-Mayaga et du Mosso, sous forme de paysannats, et l'extension des zones d'action rurale, pour laquelle des crédits spéciaux ont été demandés.

40. Il existe enfin des "secteurs pilotes" où sont étudiés des projets de rationalisation de l'agriculture et de l'élevage dans des régions saturées au point de vue humain et au point de vue animal.

41. M. YIN (Chine), constatant que le développement de l'enseignement est entravé par la faiblesse des recettes fiscales, demande si les autorités locales ont pu aider au développement de l'enseignement.

42. M. REISDORFF (Représentant spécial) rappelle que les dépenses d'enseignement représentent à elles seules 25 pour 100 du budget du Territoire. Les autorités locales contribuent surtout aux frais de constructions scolaires. Les traitements de moniteurs et professeurs sont à la charge du gouvernement. La tendance actuelle est de donner une plus grande responsabilité aux futures communes. Si ce projet se réalise, il existera de véritables écoles communales, qui seront la propriété de la commune et seront à sa charge. On espère qu'ainsi un intérêt plus grand sera porté au développement de l'enseignement à l'échelon de la commune.

43. M. YIN (Chine) demande des renseignements sur les dispositions du projet de loi sur l'enseignement au Congo, qui pourraient être appliquées au Ruanda-Urundi et qui ont été examinées par la réunion d'experts qui s'est tenue à Usumbura à la fin de mai.

44. M. REISDORFF (Représentant spécial) indique que ce séminaire, qui était composé de spécialistes des questions de l'enseignement de la Belgique et du Ruanda-Urundi, a reconnu la nécessité d'adapter davantage l'enseignement aux aptitudes des enfants et aux besoins des habitants du Territoire. Les programmes d'études primaires devraient être axés sur les réalités rurales et l'enseignement devrait se faire par des méthodes essentiellement actives. Toutefois, des cours plus abstraits seraient donnés à l'intention des élèves appelés à poursuivre des études théoriques. Une commission va s'attacher à la préparation de ces programmes d'études. Les programmes de l'enseignement moyen seront également adaptés au maximum au milieu africain et l'on s'efforcera d'établir de nouvelles sections orientées par leur programme vers la promotion d'un véritable humanisme africain. La commission chargée de la refonte des programmes d'études de l'enseignement primaire s'occupera également des réformes à apporter à la formation des moniteurs et instituteurs et on envisage de la charger aussi d'étudier le problème que pose le développement de l'enseignement universitaire. Les programmes de l'enseignement féminin devront également faire l'objet d'une réforme, afin de préparer les jeunes filles à leur rôle de femme et de mère dans la société en transition du Ruanda-Urundi.

45. A l'heure actuelle, il convient de maintenir la primauté de la formation pratique, l'enseignement artisanal ayant une incidence sur la rénovation économique en milieu rural.

46. Pour ce qui est du financement de l'enseignement, il est possible d'attendre des nouvelles communes des efforts spéciaux pour le développement de l'enseignement primaire. Les Services de l'enseignement et des affaires politiques mettront au point, à cet effet, un projet détaillé, en s'inspirant au maximum des lignes directrices du projet de loi congolais.

M. Vitelli (Italie) reprend la présidence.

47. M. SALAMANCA (Bolivie) souligne l'importance que présente la question du régime foncier pour l'évolution politique et l'avenir économique du Territoire. L'Autorité administrante a adopté, par le passé, une attitude passive en cette matière et a respecté les particularités du régime foncier traditionnel. Elle commence maintenant à réagir, mais son action est trop lente : les événements se précipitent et le moment est venu d'opérer une réforme agraire. Quelle est, à ce sujet, la position exacte de l'Autorité administrante?

48. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare que l'Administration a réalisé, dans le domaine foncier, un certain nombre de réformes, au fur et à mesure que ces réformes étaient admises par la population. Les droits réels des autochtones sur leurs tenures ont été consacrés et sont garantis par les tribunaux indigènes, qui sont soumis au contrôle de l'Administration. Ainsi, l'Administration a donné aux Africains la sécurité foncière, qui est peut-être ce qu'ils apprécient le plus.

49. Le programme de réforme foncière est un programme de longue haleine dont l'étape suivante doit être la délivrance de titres de propriété qui soient négociables et permettent le crédit agricole. Il faut, pour cela, abolir la superposition de différents droits fonciers sur un même sol. A cette fin, on a suspendu les droits pastoraux sur les terres agricoles et les droits de pâturage étendu ont été supprimés, au bénéfice de ceux qui utilisent réellement les pâturages. C'est là une autre réforme effectuée.

50. Pour la réforme complète du droit foncier, il convient d'abord de déterminer ce que sont exactement les règles locales de droit foncier, tâche dont seuls les conseils et les missions d'études autochtones peuvent se charger. Ces règles varient beaucoup de région à région, surtout au Ruanda. Sur la base de ces données, les deux commissions foncières dont M. Reisdorff a parlé au début de la séance feront aux deux conseils de pays des propositions pour la réforme complète du droit foncier.

51. M. SALAMANCA (Bolivie) n'ignore pas que la situation est complexe. Comme la répartition des terres, résultant d'un régime féodal, ne paraît ni juste ni équitable, certains éléments de la population ayant trop de terres alors que d'autres n'en ont pas assez, M. Salamanca demande quelles mesures l'Autorité administrante envisage pour remédier à cet état de choses.

52. M. REISDORFF (Représentant spécial) pense qu'une redistribution des terres au Ruanda-Urundi n'est certainement pas la méthode qui s'impose, car

personne n'occupe de terres travaillées par d'autres. On décidera sans doute de consolider les droits existants de ceux qui utilisent le sol, en donnant une forme juridique à ces droits. En ce qui concerne les espaces vacants, qui ne font pas l'objet de droits individuels, des règles plus équitables pourront être appliquées,

de façon que toute la communauté bénéficie également de ces terres, mais il n'est pas question de donner des terres d'une région à des habitants d'une autre région.

La séance est levée à 13 h 5.